

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL069

**Date de convocation** : 27 novembre 2019

**Affichage du compte-rendu** : 12 décembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : **PERSONNEL - Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° CCAS\_2016DL044 du 10 novembre 2016 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion.

La protection sociale des agents territoriaux implique pour le CCAS de Corbas des charges financières, par nature imprévisibles. Aussi et pour se prémunir contre ces risques, le CCAS a, par délibération du 10 novembre 2016, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFAXIS - CNP ASSURANCES, pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le taux de cotisation déterminé dans le certificat d'adhésion initial au contrat était fixé à 5,68 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Cependant, suite à la demande de révision des taux faite par le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES auprès du Centre de Gestion, et vu l'intérêt pour le CCAS de couvrir les charges financières induites par les absences des agents CNRACL, il est proposé de modifier le taux de cotisation pour la dernière année du contrat.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le CCAS de Corbas contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 6,25 % (*avec une franchise maintenue à 30 jours*).
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.